



<input type="checkbox"/> <b>2<sup>ème</sup> CAS</b>  exerce une activité professionnelle :  - dans le secteur privé	<p style="text-align: center;"><b>ATTESTATION A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR</b></p> Nom et adresse de l'employeur : ..... ..... certifie que Mme, M ..... est employé(e) depuis le ..... Cachet de l'employeur <span style="float: right;">Date et Signature</span>
<input type="checkbox"/> <b>3<sup>ème</sup> CAS</b>  exerce une activité professionnelle :  - auprès d'un employeur public (y compris l'éducation nationale) ou - assimilé (organisme financé à plus de 50 % par des fonds publics)	<p style="text-align: center;"><b>ATTESTATION A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR</b></p> Nom et adresse de l'employeur : ..... ..... certifié sur l'honneur que Mme, M ..... est employé(e) depuis le ..... <input type="checkbox"/> bénéficie du supplément familial de traitement ou d'un avantage familial de même nature <input type="checkbox"/> n'a jamais bénéficié du supplément familial de traitement ou d'un avantage de même nature <input type="checkbox"/> a cessé de bénéficier du supplément familial de traitement ou d'un avantage familial de même nature depuis le ..... <u>en cas de garde alternée pour les enfants suivants :</u> <input type="checkbox"/> bénéficie du supplément familial de traitement ou d'un avantage familial de même nature au titre de la garde alternée <input type="checkbox"/> n'a jamais bénéficié du supplément familial de traitement ou d'un avantage familial de même nature au titre de la garde alternée <input type="checkbox"/> a cessé de bénéficier du supplément familial de traitement ou d'un avantage familial de même nature eu titre de la garde alternée depuis le ..... <input type="checkbox"/> qu'il existe un désaccord sur la désignation d'un bénéficiaire unique <b>PS</b> : en cas de désaccord entre les parents, le gestionnaire du parent qui demande le SFT pourra s'adresser directement au gestionnaire de l'autre parent. Cachet de l'employeur <span style="float: right;">Date et signature</span>

Fausse déclaration : Toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner l'application de l'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, conformément à l'article 29 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, voire de sanctions pénales (articles 441-1 et suivants du code pénal).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et financière des agents publics. Sont destinataires des données les services gestionnaires du Rectorat de Paris et les services payeurs de la DDFIP.